



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 12 septembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Pierre Conscience et consorts : « Le futur espace de consommation sécurisée de la Riponne sera-t-il adapté à l'évolution des besoins ? »;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution n° 1 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité garantisse, en concertation avec les professionnel-le-s du secteur, des horaires plus étendus pour le futur Espace de consommation sécurisée de la Riponne, de sorte à répondre aux besoins des personnes toxicodépendantes, le matin et en soirée »

la résolution n° 2 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité assure la mise à disposition de locaux visant à permettre l'accueil des personnes toxicodépendantes, avant et après leurs consommations au sein du futur ECS de la Riponne. »

la résolution de IMme Romane Benvenuti, disant :

« *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe régulièrement la population lausannoise quant aux dispositifs qu'elle compte mettre en oeuvre afin d'améliorer la situation socio-sanitaire des personnes toxico-dépendantes - en particulier celles et ceux fréquentant la place de la Riponne et ses environs - et informe la population quant aux moyens d'action dont elle dispose lorsqu'elle est confrontée à des situations de détresse sociale (ligne téléphonique, numéros utiles, site internet, etc.).* »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi douze septembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire